Informations de base

1995/0223(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Activités de pêche dans la mer Baltique, les Belts et l'Oresund **Subject** 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche **Zone géographique** Mer Baltique région	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PECH Pêche	KINDERMANN Heinz (PSE)	18/10/1995

	Formation du Conseil	Réunions	Date
Conseil de l'Union européenne	Environnement	1905	1996-03-04

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/09/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0249	Résumé
23/10/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/1996	Vote en commission		Résumé
22/01/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0005/1996	
15/02/1996	Débat en plénière		
04/03/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/03/1996	Fin de la procédure au Parlement		
08/03/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0223(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07183

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0005/1996 JO C 047 19.02.1996, p. 0004	22/01/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0089/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0195-0211	16/02/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0249 JO C 313 24.11.1995, p. 0024	06/09/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1313/1995 JO C 039 12.02.1996, p. 0092	23/11/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/0414
JO L 059 08.03.1996, p. 0001 Résumé

Activités de pêche dans la mer Baltique, les Belts et l'Oresund

1995/0223(CNS) - 06/09/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : fixer certaines mesures supplémentaires de contrôle applicables aux activités de pêche exercées par les navires communautaires dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Öresund afin de tenir compte des recommandations de la Commission Baltique (sessions du 12-16.09.1994) auxquelles la Communauté est tenue d'obéir en vertu de ses engagements au titre de partie contactante à la Convention Baltique. -CONTENU : En vertu des dispositions de la Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique, Convention de Gdansk à laquelle la Communauté a adhéré en 1983, la Communauté est tenue de traduire dans sa propre législation les mesures adoptées par la Commission Baltique prises lors de sa XXe session. Ces mesures s'appliquent uniquement dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Öresund, à des endroits spécifiquement désignés par le règlement et portent sur les points suivants: .notification à la Commission Baltique par la Commission européenne de la liste de tous les navires de pêches communautaires participant aux activités de pêche au cabillaud dans la zone indiquée; seuls les navires signalés dans cette liste sont autorisés à pêcher dans cette zone ; .selon la même procédure, notification mensuelle de tous les débarquements effectués par chaque navire de pêche individuel battant pavillon d'un Etat membre ainsi que des autres Parties contractantes de la Convention Baltique; .interdiction de transborder des quantités de cabillaud capturées dans la mer Baltique en l'absence d'un contrôle par les autorités compétentes; .interdiction de débarquer ou de transborder des captures par les navires de pêche battant pavillon d'une autre Partie contractante après épuisement du quota national.

Activités de pêche dans la mer Baltique, les Belts et l'Oresund

1995/0223(CNS) - 16/02/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. KINDERMANN (PSE, D), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement sans amendements.

Activités de pêche dans la mer Baltique, les Belts et l'Oresund

1995/0223(CNS) - 23/11/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission.

Activités de pêche dans la mer Baltique, les Belts et l'Oresund

1995/0223(CNS) - 04/03/1996 - Acte final

-OBJECTIF : fixer certaines mesures supplémentaires de contrôle applicables aux activités de pêche exercées par les navires communautaires dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Öresund afin de tenir compte des recommandations de la Commission Baltique auxquelles la Communauté est tenue d'obéir en vertu de ses engagements au titre de partie contactante à la Convention Baltique. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement CE n°414/96 du Conseil fixant certaines mesures applicables aux activités de pêche exercées dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Öresund. -CONTENU : En vertu des dispositions de la Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique, Convention de Gdansk à laquelle la Communauté a adhéré en 1983, la Communauté est tenue de traduire dans sa propre législation les mesures adoptées par la Commission Baltique prises lors de sa XXe session (12 au 16 septembre 1994). Ces mesures s'appliquent uniquement dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Öresund, à des endroitsspécifiquement désignés par le règlement et portent sur les points suivants: .notification à la Commission Baltique par la Commission européenne de la liste de tous les navires de pêches communautaires participant aux activités de pêche au cabillaud dans la zone indiquée; seuls les navires signalés dans cette liste sont autorisés à pêcher dans cette zone ; .selon la même procédure, notification mensuelle de tous les débarquements effectués par chaque navire de pêche individuel battant pavillon d'un Etat membre ainsi que des autres Parties contractantes de la Convention Baltique; .interdiction de transborder des quantités de cabillaud capturées dans la mer Baltique en l'absence d'un contrôle par les autorités compétentes; .interdiction de débarquer ou de transborder des captures par les navires de pêche battant pavillon d'une autre Partie contractante après épuisement du quota national. -ENTREE EN VIGUEUR: 15.03.1996.